



VIOLENCES URBAINES D'HIER ET D'AUJOURD' HUI

En septembre 2001, les Romanais découvrent les dramatiques facettes de violences qui perturbent la vie de la cité. Les comportements délictueux de certains « jeunes » sont mis en exergue, renforçant le sentiment qu'il s'agit d'un phénomène propre à notre société du début du XXI^e. La réalité est plus nuancée, car, de tout temps, la ville a engendré des « émotions », des « tumultes », suscitant, en réaction, auprès des autorités, des réflexions sur les moyens à déployer pour « rétablir l'ordre ».

A Romans, les annales ont conservé la trace de l'une de ces « violences urbaines », en 1828, pendant le règne de Charles X. C'était l'époque du « tirage au sort » : les conscrits qui tombaient sur un mauvais numéro partaient pour un service militaire de six ans dans l'infanterie et de huit ans dans les autres armes !

Le maire de Romans, Prosper Louis Degros de Conflant, dans le rapport qu'il adressa au préfet de la Drôme en a fait une description précise. Nous apprenons, à l'occasion, qu'en 1828, comme en 2001, le maire est dépossédé dans sa propre cité de l'essentiel du maintien de l'ordre qui reste de la compétence de l'Etat !

« Je dois vous rendre compte d'une scène tumultueuse qui a eu lieu hier au Champ-de-Mars, laquelle heureusement n'a eu aucune suite fâcheuse mais dont les conséquences auraient pu devenir funestes sans la présence et les efforts de la police et de la gendarmerie qui ont été puissamment secondés par des détachements du 5^e régiment de ligne en station en cette ville [...].

Vers le soir environ 7 heures, au moment où la promenade commençait à se garnir de monde, arrivent deux jeunes gens portant des haches, ayant à leur suite une huitaine de personnes de leur âge. Ils parcouraient la promenade en poussant des cris et en chantant des chansons obscènes. Les deux individus armés de haches sont les nommés François Sibilat, jeune homme qui doit concourir au tirage au sort de la classe 1827, et Etienne François, ouvrier-maçon, le premier a été plus que tous les autres signalés par le commissaire de police comme lui ayant fait plus de résistance et ayant vomis mille injures contre la police et contre la gendarmerie. Il a été mis en prison non sans peine et il est à la disposition de monsieur le procureur du roi.

Le commissaire de police, ses agents, le maréchal des logis de gendarmerie et quelques uns des gendarmes s'étaient simultanément approchés du groupe de ces jeunes gens, (ils voulurent) les désarmer, leur imposer silence et les firent retirer. Mais la résistance qu'ils opposèrent aux ordres de la police

accompagnée de cris et de vociférations eut bientôt attiré dans la promenade une populace composée de plus de 600 personnes, hommes ou femmes, qui augmente leur audace par ces huées contre la police et contre la gendarmerie qui protégeait leur retraite et rendait inutile tous les efforts que puissent faire les gendarmes pour se saisir des plus mutins et les conduire en prison.

Au moment de ce tumulte, monsieur Pigeron, juge de paix, se transporta auprès de monsieur le commandant du 3^e bataillon du 5^e régiment de ligne et le requis de faire venir de suite un fort détachement de sa troupe au lieu de rassemblement. Ce premier détachement composé de 40 hommes était insuffisant pour contenir la population dont le nombre croissait à chaque instant, il en faut de suite commander un autre dont l'arrivée apaise enfin le bruit mais dans le tumulte et dans la foule les coupables avaient disparu.

Le commissaire de police et ses agents apprirent que le nommé Sibilat s'était réfugié dans une maison voisine du Champ-de-Mars, ils s'y transportèrent de suite accompagnés de quelques gendarmes, le trouvèrent, s'en saisirent et parvinrent avec le secours de la troupe de ligne à le conduire en prison où il est enfermé. Après cette arrestation, la foule s'étant peu à peu dispersée, la troupe se retire et tout rentre dans l'ordre.

Voilà, monsieur le préfet, le récit très succinct d'un événement qui a pu donner pendant quelques instants de justes sujets de craintes que la tranquillité publique ne soit troublée d'une manière désagréable et fâcheuse. Comme nous touchons au moment du tirage de la classe de 1827, et que je crains qu'une semblable séance ne se reproduise, surtout du jeune homme qui a été conduit en prison et qui doit faire partie de cette classe, j'ai l'honneur de vous prévenir que mon intention est de requérir un fort détachement de la garnison pour protéger cette opération et pour prévenir à empêcher toute opposition à l'exécution de la loi de recrutement et des ordres de sa majesté, et je vous prie de vouloir bien me transmettre vos instructions incessamment et vos directives à cet égard ».